



Besoin d'informations complémentaires? Rendez-vous sur les sites suivants:

Les Etats de Guernesey : <https://www.gov.gg/immigration>

Gouvernement de Jersey : <https://www.gov.je/Travel/InformationAdvice/Visitors/pages/visapassportrequirements.aspx>



# GOOD NEWS! LES SCOLAIRES PEUVENT VOYAGER DANS LES ÎLES ANGLO-NORMANDES UNIQUEMENT AVEC LA CARTE D'IDENTITÉ!



Jersey et Guernesey font partie de la zone de voyage commune (CTA=Common Travel Area) britannique qui nécessite de se conformer aux règles de déplacement dans cet espace douanier. Cependant, les groupes scolaires français peuvent voyager vers Jersey et Guernesey avec la carte d'identité française comme décrit ci-dessous:

## VOYAGES SCOLAIRES À JERSEY, GUERNESEY ET AURIGNY



### VOYAGES SCOLAIRES D'UNE JOURNÉE

#### Élève français scolarisé dans une école française

- ✓ Les élèves âgés de moins de 19 ans doivent être munis **d'une carte nationale d'identité française ou d'un passeport français en cours de validité.**
- ✓ Les élèves voyageant avec une carte nationale d'identité française ou un passeport en cours de validité **n'auront pas besoin de fournir une autorisation électronique de voyage (=ETA Electronic Travel Autorisation).**

#### Élève international scolarisé dans une école française

- ✓ Les élèves internationaux de moins de 19 ans scolarisés dans un établissement français, doivent être munis d'un passeport en cours de validité mais n'auront pas besoin d'ETA.
- ✓ Si un élève nécessite un visa pour voyager au Royaume-Uni ou dans les Îles Anglo-Normandes, de par sa nationalité, **il n'en aura pas besoin dans le cadre d'un voyage scolaire organisé par une école française.**

#### Accompagnateurs

- ✓ Les accompagnateurs voyageant avec **une carte nationale d'identité française en cours de validité** n'auront pas besoin de fournir un ETA **pour un aller-retour journée.** S'ils voyagent avec **un passeport en cours de validité, un ETA sera demandé même pour un aller-retour journée.**
- ⚠ S'ils n'ont pas la nationalité française et qu'ils voyagent avec un passeport, les accompagnateurs devront vérifier sur le site officiel du gouvernement britannique **s'ils doivent présenter un visa pour voyager dans les Îles Anglo-Normandes.**
- ✓ Dans le cas où les groupes scolaires sont composés de différentes nationalités, ils **doivent impérativement remplir le formulaire « France-UK School Trip Travel Information Form »** disponible sur les sites du gouvernement de Jersey et des Etats de Guernesey.

### VOYAGES SCOLAIRES DE PLUS D'UNE JOURNÉE

- ✓ Les élèves âgés de moins de 19 ans doivent être munis **d'une carte nationale d'identité française ou d'un passeport français en cours de validité.**
- ✓ Les élèves voyageant avec une carte nationale d'identité française ou un passeport français en cours de validité **n'auront pas besoin de fournir une autorisation électronique de voyage (=ETA Electronic Travel Autorisation).**
- ⚠ Pour tout voyage scolaire de plus d'une journée les groupes scolaires **doivent impérativement remplir le formulaire « France-UK School Trip Travel Information Form »** disponible sur les sites du gouvernement de Jersey et des Etats de Guernesey.

#### Accompagnateurs

- ⚠ Les accompagnateurs **doivent se munir d'un passeport en cours de validité.** S'ils n'ont pas la nationalité française, les accompagnateurs devront vérifier sur le site officiel du gouvernement britannique **s'ils doivent présenter un visa pour voyager dans les Îles Anglo-Normandes.**
- ⚠ Les accompagnateurs **devront fournir un ETA.**

### ALLER-RETOUR JOURNÉE JERSEY-SERCQ

- ⚠ Un ETA et un passeport seront demandés pour aller à Sercq.
- ⚠ La carte nationale d'identité française ne sera pas acceptée **même pour un aller-retour journée depuis Jersey vers Sercq.**

#### Qu'est ce que l'ETA? 📄

L'ETA est une autorisation électronique de voyage requise pour tous les voyageurs à destination du Royaume-Uni avec un passeport non-britannique. L'ETA est valable deux ans et coûte £20 (~23€) sous réserves de modifications de la législation en vigueur. Il faut en faire la demande sur le site officiel du gouvernement britannique ou l'application UK ETA.

